

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS

.....
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....
COMMUNE
DE
CERCOTTES
45520

ARRETE N°17/2024

AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT de BOISSONS
TEMPORAIRE

Le Maire,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3321-1 à L 3355-8 du Code de la Santé Publique,

VU la demande par courrier en date du 23 octobre 2024 de M. Arnaud LABOUCARIE, Président de l'association « Radio-webpassion »,

ARRÊTE

Article 1 : M. LABOUCARIE, Président de l'association « Radio-webpassion » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire (catégorie 3) à l'occasion d'une soirée dansante Passion 80', 90' et 2000' organisée dans la salle polyvalente l'Orée des Marronniers, le samedi 2 novembre 2024 de 20 heures à 3 heures le dimanche 3 novembre 2024.

Article 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du 1^{er} et 3^{ème} groupes, à savoir :

- **Boissons du premier groupe** : boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat)
- **Boissons du troisième groupe** : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise au requérant. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Cercottes, le 25 octobre 2024

Le Maire,

Martial SAVOURE-LEJEUNE

